

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 143

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE TERRE VEGETALE
JARDINS & PAYSAGES DE FRANCE
CHEMIN DE LA GARDUERE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T004 délivré par la commune de Bandol en date du 09/03/2016 à M. AMORETTI,
VU la demande du 27 FEVRIER 2017 de M. Jean-Luc FAURE ☎ 06.23.89.75.61 pour JARDINS ET PAYSAGES DE FRANCE sise : 1403, Chemin de Rapine – 13090 AIX EN PROVENCE,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à circuler Chemin de la Garduère pour se rendre chez M. AMORETTI :

DU MERCREDI 07 MARS 2018 AU SAMEDI 07 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 2 MARS 2018



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.